

Le directeur des infrastructures

Paris, le 23 février 2022

DGA-DEV/INFRA-PS2/ CD/MB/KF/22000768
Affaire suivie par : Valentine GEMON / Claire DAVOULT
Adrien MARCHAND
Tel : 01 82 53 80 81 / 01 47 53 28 20 / 01 47 53 29 07
Mél : valentine.gemon@iledefrance-mobilites.fr /
claire.davoult@iledefrance-mobilites.fr
adrien.marchand@iledefrance-mobilites.fr

Monsieur Eric JALON
Préfet de l'Essonne
Préfecture de l'Essonne
Boulevard de France
91010 Evry-Courcouronnes cedex

Monsieur le Préfet,

Lors de sa séance du 17 février 2022, le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités a approuvé le dossier d'autorisation environnementale du projet de prolongement du tramway T7, projet de transport commun en site propre qui reliera le terminus actuel à Athis-Mons Porte de l'Essonne au grand pôle intermodal de Juvisy-sur-Orge, *via* les communes de Paray-Vieille-Poste et Athis-Mons.

Ce projet, essentiel à l'amélioration des conditions de déplacement du nord de l'Essonne, autour du bassin d'emploi d'Orly, est fortement attendu. Il a été déclaré d'utilité publique par l'arrêté inter préfectoral n°2013-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/630 du 27 novembre 2013, prorogé le 19 septembre 2018 par l'arrêté n°2018/SP2/BCIIT/n°53.

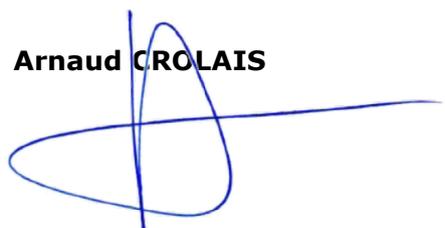
Le financement est apporté par l'Etat, la Région Île-de-France et le Département de l'Essonne. Île-de-France Mobilités, maître d'ouvrage du projet poursuit l'objectif du déroulement de l'enquête publique au deuxième semestre 2022, afin de pouvoir tenir le calendrier du projet.

Aussi, j'ai l'honneur de vous transmettre, pour instruction, la délibération de notre conseil ainsi que le dossier d'autorisation environnementale complet en vue de l'ouverture d'une enquête publique, préalablement à l'obtention de l'autorisation environnementale.

Le bénéficiaire de l'autorisation environnementale sera Île-de-France Mobilités en tant que maître d'ouvrage du projet.

Mes équipes se tiennent à votre disposition pour toute question ou complément d'information nécessaire sur ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Arnaud CROLAIS


Pièce jointe :

- Dossier d'autorisation environnementale
- Délibération n°20220217-089